

# UNAF / UDAF

## *Motion*

Lors de l'examen au Sénat du projet de loi relatif aux responsabilités locales, un amendement, adopté par la commission des lois, vise à permettre à la commune ou à l'établissement public de coopération intercommunale, d'exercer directement les attributions dévolues au centre communal d'action sociale (CCAS) ou au centre intercommunal d'action sociale (CIAS).

Juridiquement, cela signifie que la création d'un CCAS ne sera plus de plein droit (donc obligatoire) mais deviendra une simple faculté laissée à l'appréciation de la commune.

Compte tenu que dans beaucoup de petites communes, l'institution d'un CCAS est purement formelle et que pour un certain nombre de communes importantes, le CCAS est fortement intégré aux services de la ville, l'adoption définitive de cet amendement reviendrait à signifier l'acte de décès de cet établissement public communal.

Pourtant, le CCAS dispose de nombreux atouts liés à la modernité de ses modes de fonctionnement, à l'actualité de ses interventions, à son intégration dans l'environnement immédiat des habitants.

### Modernité de ses modes fonctionnement.

Au niveau de sa « **gouvernance** », le CCAS associe, au sein de son conseil d'administration et sous la présidence du maire, des élus municipaux et, en nombre égal, des « *personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune* ». Parmi ces personnes doivent figurer notamment un « *représentant des associations familiales désigné par le maire sur proposition de l'UDAF* » (art. L 123-6 CASF). Le CCAS présente donc un modèle de gestion partagée et citoyenne associant de façon paritaire des élus municipaux et des personnes engagées sur le terrain de l'action sociale. Par ailleurs, la gouvernance du CCAS constitue une reconnaissance explicite du rôle et de l'importance des associations puisque ces personnes doivent être issues de différentes catégories d'associations (associations familiales, associations de personnes âgées, associations de personnes handicapées, associations de lutte contre l'exclusion).

La modernité du CCAS se retrouve également dans sa démarche puisqu'il doit, chaque année, procéder à une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population. Cette fonction de diagnostic fait du CCAS un véritable **observatoire social** sur les conditions de vie des habitants de la commune.

En menant ses interventions « *en liaison étroite avec les institutions publiques et privées* » (art. L 123-5 CASF), le CCAS se situe dans une logique de **partenariat** avec l'ensemble des institutions et des organismes qui sont appelés à intervenir au niveau de la commune.

### Actualité de ses interventions.

Avec le développement, depuis une vingtaine d'années, des politiques sociale territorialisées, le CCAS est au cœur des multiples dispositifs qui se sont multipliés dans le cadre de la politique de la ville, du logement, de la lutte contre l'exclusion et la pauvreté.... Par sa mission « *d'action générale de prévention et de développement social* » (art. L 123-5 CASF), le CCAS est la seule structure susceptible de donner **une dimension globale, du sens et une cohérence** à ces différentes actions catégorielles et sectorielles.

### Intégration du CCAS dans l'environnement immédiat des habitants.

Le CCAS est clairement identifié par la population comme le lieu où s'adresser pour obtenir une aide, être orienté vers d'autres instances ou organismes sociaux, être informé sur les droits sociaux ou sur l'accès à des services ou des établissements. Ce rôle de recours, d'orientation et d'information est d'autant mieux perçu que la dimension communale du CCAS en fait une **agence sociale de proximité**. Par ailleurs, son statut d'établissement public communal introduit une **relative distance** entre la municipalité et le CCAS et assure à ce dernier une certaine neutralité dans ses interventions.

**Pour ces raisons, l'UNAF demande que l'instauration des CCAS reste de plein droit. Afin de répondre aux difficultés des petites communes à faire fonctionner leur CCAS, l'UNAF demande que des mesures soient prises afin de faciliter le développement de CIAS.**